

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الصحة

DECISION N° DU

PRE-NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT

Le Directeur, responsable de la fonction financière ;

- Vu la loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;
- Vu le décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;
- Vu le décret présidentiel n°.....du.....portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°11-379 du 21 novembre 2011, Fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.
- Vu l'arrêté n° du portant désignation du responsable de la fonction financière et des responsables des programmes ;
- Vu la circulaire n° 6111 du 17 août 2022 relative à l'allocation des crédits budgétaires aux établissements publics à caractère administratif et les établissements publics assimilés ;
- Vu la Circulaire n° 8158 du 02 novembre 2022 relative aux aspects budgétaires liés aux budgets des établissements publics à caractère administratif et des établissements publics assimilés ;
- Vu la Circulaire n°...../DGB & n°.....DGTGCOFE du..... relative aux modalités particulières afférentes à la gestion des crédits budgétaires des établissements publics de santé.

Décide :

Article 1^{ER} - La présente décision a pour objet de pré-notifier une subvention de l'Etat et une contribution des organismes de la sécurité sociale à l'établissement, au titre de l'exercice budgétaire

Art. 2. – Au titre du programme et de l'action, une subvention d'un montant deDA en AE et DA en CP est pré-notifiée.

Cette subvention est répartie par titre comme suit :

Titres	AE	CP
T1 : Dépenses de personnel
T2 : Dépenses de fonctionnement des services
T3 : Dépenses d'investissement
T4 : Dépenses de transferts
Total Général

Art. 3. – Au titre du programme Et de l'action, une subvention d'un montant deDA en AE et DA en CP est pré-notifiée.

Cette subvention est répartie par titre comme suit :

Titres	AE	CP
T1 : Dépenses de personnel
T2 : Dépenses de fonctionnement des services
T3 : Dépenses d'investissement
T4 : Dépenses de transferts
Total Général

Art. 4. – Au titre du programme Et de l'action, une subvention d'un montant deDA en AE et DA en CP est pré-notifiée.

Cette subvention est répartie par titre comme suit :

Titres	AE	CP
T1 : Dépenses de personnel
T2 : Dépenses de fonctionnement des services
T3 : Dépenses d'investissement
T4 : Dépenses de transferts
Total Général

Art. 5. – La contribution des organismes de la sécurité sociale est fixée, à titre prévisionnel pour l'année.....à.....DA.

Art. 6. - la présente décision est publiée au Bulletin Officiel du ministère de la santé.

Fait à Alger, le correspondant au



Le responsable de la fonction financière